COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE

Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 65'000.- pour la restauration de la charpente et de la couverture du lavoir de Bréna à Gorgier

Le Conseil général de la Commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances, du 14 septembre 2020 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 27 octobre 2021 ;

arrête :

Art. 1er : Un crédit d'engagement d'un montant de **CHF 65'000.-** est accordé au Conseil communal pour la restauration de la charpente et de la couverture du lavoir de Bréna à Gorgier.

Art. 2 : La dépense sera portée aux comptes des investissements dans le chapitre 0290 bâtiments du patrimoine administratifs et amortie conformément à la loi au taux de 7%.

Art. 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Saint-Aubin-Sauges, le 15 novembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le président,	La secrétaire,
Jean Bergamin	Donatella Vantaggio